

ARRÊTÉ DE CIRCULATION 82 / CI / 2024 PM

NOUS, Brigitte DUPUIS, Maire de la commune de Château-Renault,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,
VU l'arrêté municipal du 19 juillet 2012 portant sur la réglementation, modifié et complété,
VU l'arrêté N° 17/21 S du 9 juillet 2021 de Château-Renault donnant délégation de signature à M. Damien Garcia, adjoint,
VU le règlement communal de voirie approuvé par le Conseil municipal du 9 Juin 2008,
VU la demande présentée le 18 octobre 2024 par la société Bouygues, ZA Carrefour en Touraine, 1, rue Alfred Kastler, 37510 Ballan-Miré, pour réaliser des travaux afin d'effectuer une extension de réseau électrique, rue de Torchanais, à Château-Renault, du 04 au 29 novembre 2024,
CONSIDÉRANT la gêne occasionnée à la circulation des véhicules et des piétons durant ce chantier,

ARRÊTONS

Article 1 : La société Bouygues est autorisée à occuper le domaine public, rue de Torchanais, 37110 Château-Renault, du 04 au 29 novembre 2024, afin d'effectuer des travaux pour une extension de réseau électrique.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Torchanais, entre la rue Gilbert Combettes et la place de la liberté, du 04 au 29 novembre 2024 sauf nécessité de service, de sécurité, d'ordre et de secours (agents municipaux, gendarmerie, pompiers...).

Article 3 : Pendant la durée des travaux, dans la rue Gilbert Combettes, la circulation sera régulée manuellement par la société Bouygues ou sera alternée, soit par feux tricolore, soit par panneaux B15/C18 en fonction des besoins du chantier.

Article 4 : La société Bouygues est autorisée à :

- Stationner ses véhicules aux abords des chantiers,
- Pendant la période des travaux le pétitionnaire invitera les piétons à prendre le trottoir d'en face si besoin par la présence de signalisations.

Article 5 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté, visible de jour comme de nuit, sera fournie, posée et retirée par la société Bouygues. La signalisation devra être posée 48 heures avant le début de l'intervention afin que les riverains soient informés.

Article 6 : L'arrêté de voirie n° 65/VO/2024 PM a été délivrée par la commune de Château-Renault portant permission de voirie.

Article 7 : La société Bouygues devra laisser le domaine public et l'environnement dans un état de propreté permanent.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : Cet arrêté sera consultable en mairie

Article 9 : Pour chacun en ce qui le concerne, une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Brigade de gendarmerie, 19 rue Emile Zola, 37110 Château-Renault.
- Police municipale, 128 rue de la République, 37110 Château-Renault.
- Centre de secours du Castelrenaudais, 17 avenue André Bertrand, 37110 Château-Renault.
- Bouygues, ZA Carrefour en Touraine, 1 rue Alfred Kastler, 37510 Ballan Miré.
- Centre technique municipal, 23 rue Velpeau, 37110 Château-Renault.
- Communauté de communes, 5 rue du Four Brûlé, 37110 Château-Renault.

Fait à Château-Renault, le 23 octobre 2024.

Par délégation de Mme Dupuis, Maire
M. Damien Garcia, adjoint.

